

## Commune de Bonneuil-Matours

### Compte rendu de séance du conseil municipal du 19 juin 2018

Le 19 juin 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BARREAU Isabelle, Maire.

#### **Présents :**

Mme BARREAU Isabelle, Maire,

Mmes : BRUNEAU Jacqueline, CHAMPAIN Valérie, DUVAL Sophie, FERRIER Christelle, MENEZ Natacha, NEUVY Céline, MM : BLIN Laurent, BOUIN Serge (Arrivée à 21h00), PELLETIER Claudy(Arrivée à 21h05), ROUGERON Alain, SAULME Nicolas.

#### **Excusés :**

**Excusés ayant donné procuration** : Mmes : BIASINO Catherine à Mme BARREAU Isabelle, LECAILLON Michèle à M. BLIN Laurent, M. MENTRARD Guillaume à Mme CHAMPAIN Valérie.

**Absents** : Mme MATHIEU Radegonde, MM : CATTEAU Olivier, DANIAULT Didier.

#### **Nombres de membres :**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 12
- Pouvoirs : 3
- Votants : 15

Date de la convocation : 14/06/2018

Date d'affichage : 14/06/2018

Secrétaire de séance : NEUVY Céline, est désignée pour remplir cette fonction

#### **Ordre du jour :**

- ↪ Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 mai 2018
- ↪ Examen et vote du Budget supplémentaire 2018
- ↪ Ouverture d'une ligne de trésorerie
- ↪ Subvention aux associations
- ↪ Indemnité de conseil du Trésorier
- ↪ Délégation au Maire pour le recrutement d'agents contractuels
- ↪ Demande de subvention auprès de département de la Vienne
- ↪ Nouvelle numérotation de rue Place du commerce
- ↪ Désignation d'un délégué à la protection des données
- ↪ Grand Châtelleraut : Rapport d'activités 2017
- ↪ Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti
- ↪ Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021
- ↪ Convention de partenariat avec la MJC d'Availles en Châtelleraut
- ↪ Questions diverses

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal la démission de Monsieur Franck BONNARD. Une copie de la lettre de démission a été envoyée à la Préfecture.

**Réf. 2018036 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17  
MAI 2018**

Madame le Maire rappelle les point étudiés lors de la séance du 17 mai 2018 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 mai 2018.

**Vote**

**Pour 13    Contre 0    Abstention 0**

**Réf. 2018037 : INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que Madame DAVIER Catherine a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> mars 2018 en tant que Comptable pour la commune de BONNEUIL-MATOURS,

CONSIDERANT que sur la base des textes susvisés, il est demandé à Madame DAVIER Catherine d'effectuer la mission de conseil, d'assistance et de confection de budget,

CONSIDERANT qu'il convient, en contrepartie, de verser à Madame DAVIER Catherine l'indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées, et l'indemnité de budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder à Madame DAVIER Catherine l'indemnité de conseil visée ci-dessus, au taux de 40 %, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 et l'indemnité de budget.

DECIDE que le montant de la dépense sera inscrit à l'article 6225 « Indemnités au Comptable et

aux Régisseurs ».

## Vote

**Pour 10 Contre 0 Abstention 3**

**Réf. 2018038 : DELEGATION AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la bonne continuité du service de recruter des agents contractuels,

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 3-2 de la loi la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui précise que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 a été effectuée.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Madame le Maire rappelle également les dispositions de l'article 3-3 de la loi la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui précise que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;

4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui attribuer une délégation de signature pour les contrats relevant des dispositions de ces deux articles afin de faciliter les recrutements et la gestion de ceux-ci.

Monsieur BLIN et Madame BRUNEAU souhaiterait que le Conseil Municipal puisse être régulièrement informé des décisions exercées par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations. Madame le Maire répond favorablement à cette requête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

PRECISE que Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, le contrat de travail, ainsi que tout document de nature administrative, financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Vote**

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2018039 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

Le département de la Vienne propose de reconduire en 2018 son aide à l'investissement des communes, via le dispositif ACTIV. Le montant proposé pour la commune de Bonneuil-Matours est de 25 100 €

Madame le Maire propose d'asseoir cette demande sur les travaux de voirie que la commune souhaite réaliser tout au long de l'année 2018.

Sur la base des informations transmises par le bureau d'études de Grand Châtellerault, les travaux de voirie prioritaires sont les suivants :

-Affaissement route de la Goutaille

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

SOLLICITE une subvention de 25 100 € du Département pour le financement de travaux de voirie.

**Vote**

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2018040 : NOUVELLE NUMEROTATION DE RUE PLACE DU COMMERCE**

Vu l'article L 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que dans toutes les communes où cela est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Vu que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seule le maire peut prescrire,

Considérant la division parcellaire relative à la parcelle AO 430 portant création des parcelles AO 557, AO 558 et AO 559,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la numérotation de la rue Place du commerce, conformément au schéma joint en annexe et de créer en conséquence les numéros « 22 bis » et « 22 ter ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création des numéros « 22 bis » et « 22 ter ».

**Vote**

**Pour 14 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2018041 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Madame le Maire et Monsieur BOUIN, adjoint en charge des associations, proposent d'attribuer une nouvelle série de subventions en 2018 aux associations suivantes :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Subvention proposée</b>
Association Union Sportive Amicale de Bonneuil-Matours	Subvention pour frais de fonctionnement	2000 €
Club Sakurai	Subvention pour frais de fonctionnement	150 €
Association des cyclos	Subvention pour frais de	1 174 €

randonneurs de Bonneuil-Matours	fonctionnement (600 €) + remboursement de la location de la salle festive (574 €)	
APPEL SACRE COEUR	Remboursement de la salle festive (3 manifestations)	1 134 €
ADMR	Remboursement de la location de la salle des miroirs	100 €
ACCA de Bonneuil-Matours	Remboursement de la location de la salle festive	378 €
Association Club Mosaïque	Remboursement de la location de la salle festive	513 €

Monsieur SAULME explique que pour l'association de football, l'équipe paye lorsqu'elle reçoit des cartons (gestes anti-sportifs, insultes...). L'équipe bonnimatoise obtient de nombreux cartons. Il craint qu'une partie de la subvention soit utilisée à cette fin. Il souhaiterait que l'association fasse un état des lieux des cartons reçus, à titre préventif, pour les années suivantes.

Concernant l'association des cyclos randonneurs, la Commune participe à l'achat de coupes (pour la Bonimatoise notamment).

Madame BRUNEAU s'interroge sur l'existence d'un produit Livret A. Elle estime que ce n'est pas le rôle d'une association de se créer de l'épargne. Madame CHAMPAIN explique que l'association participe à l'achat d'équipement des jeunes cyclistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer les subventions susmentionnées.

**Vote**

**Pour 15 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2018042 : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018**

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances du 12 juin 2018,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget supplémentaire arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

	BP 2018	BS 2018	BP + BS 2018
Dépenses	1 538 700	315 036	1 853 716
Recettes	1 538 700	315 036	1 853 716

Section d'investissement :

	BP 2018	BS 2018	BP + BS 2018
Dépenses	537 350.04	330 340.08	867 690.12
Recettes	537 350.04	330 340.08	867 690.12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget supplémentaire 2018 présenté :  
-au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,  
-au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

**Vote**

**Pour 12 Contre 3 Abstention 0**

**Réf. 2018043 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur PELLETIER explique qu'afin de combler les besoins ponctuels de trésorerie de la commune pour les mois à venir et dans l'attente du versement du FCTVA, il convient d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie, pour un montant de 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie selon les principes suivants :

- Montant : 150 000 €.

DELEGUE à Madame le Maire le lancement d'une mise en concurrence des différents organismes financiers susceptibles de répondre aux besoins financiers de la commune.

DELEGUE à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le choix de l'organisme bancaire retenu, pour avoir la meilleure offre sur la ligne de trésorerie.

**Vote**

**Pour 15 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2018044 : DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 mars 2018 relative au forfait

annuel de mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé,

Considérant que la Collectivité adhère à l'Agence des Territoires de la Vienne,

Madame le Maire rappelle que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art.37 du règlement et art.8 du projet de loi) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

-de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en tant que personne morale, Délégué à la Protection des Données,

-de charger l'Agence des Territoires de la Vienne de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL via la déclaration en ligne,

-d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE l'Agence des Territoires de la Vienne, Délégué à la Protection des Données.

CHARGE l'Agence des Territoires de la Vienne de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL à travers la déclaration en ligne.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

**Vote**

**Pour 15 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2018045 : GRAND CHATELLERAULT : RAPPORT D'ACTIVITES 2017**

Vu l'article L 5211.39 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année (...) au Maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement »,

Madame le Maire présente une synthèse de ce rapport qui décline l'ensemble des activités de Grand Châtellerault par grands thèmes (économie, tourisme, aménagement, action internationale ...) ainsi que le budget et l'organisation des services y afférents.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

**Vote**

**Pour 15 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2018046 : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LA SOREGIES POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI**



Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter une convention avec la SOREGIES pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'Opérations d'économies d'énergie menées par la collectivité sur son patrimoine bâti.

Monsieur BLIN demande qui sera en charge des diagnostics, la SOREGIES en interne ou un prestataire. Il craint que ce contrat ne soit qu'une pratique commerciale déguisée et n'impose certains prestataires à la Commune. Madame le Maire rappelle que les collectivités territoriales sont soumises aux marchés publics et que par conséquent, le risque est limité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

#### **Vote**

**Pour 12 Contre 0 Abstention 3**

**Réf. 2018047 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le précédent Contrat Enfance Jeunesse a expiré au 31 décembre 2017. Il avait été signé par la CAF et la MSA de la Vienne d'une part et par 7 communes\* : Archigny, Availles en Châtellerauld, Bonneuil-Matours, Cenon sur Vienne, Monthoiron, Senillé et Vouneuil sur Vienne. Il concernait le RAM (Relais d'Assistantes Maternelles), les Ateliers Enfants Parents (LAEP), les Centres de Loisirs Maternels et élémentaires ainsi qu'un ALSH 11-18 en intercommunalité sur les communes de Vouneuil sur Vienne et Availles en Châtellerauld.

Madame le Maire propose de renouveler ce Contrat Enfance Jeunesse à partir du 1er janvier 2018, pour une durée de 3 années 2018-2019-2020. Il s'établirait entre 6 communes (hors Senillé nouvelle commune avec st Sauveur), la CAF et la MSA.

**Le service LAEP** est assuré par le P'tit Prince. Les animations se poursuivent sur Senillé Saint Sauveur. Il a été décidé de maintenir l'offre préexistante. Senillé Saint Sauveur continue de subventionner le P'tit Prince. Il avait été convenu entre les communes que la quote-part du CEJ pouvait être reversée à la commune de Senillé Saint Sauveur bien que non signataire du CEJ.

Après une phase d'évaluation et d'élaboration du nouveau projet par le Comité de pilotage intercommunal, il a été convenu d'une part de poursuivre les activités existantes, et d'autre part de développer ou créer certaines activités nouvelles :

#### **A. Module intercommunal**

##### **Projet A. 1 : R.A.M. (Relais d'Assistantes Maternelles)**

Géré par l'Association le P'tit Prince. Il concerne les 6 communes : Archigny, Availles en Châtellerauld, Bonneuil-Matours, Cenon sur Vienne, Monthoiron et Vouneuil sur Vienne.

**Reconduction de l'activité existante** sur la base d'un professionnel à temps plein.

**Projet A. 2 : L. A. E. P. (Lieux d'Accueil Enfants Parents)**

Géré par l'Association le P'tit Prince. Il concerne les 6 communes : Archigny, Availles en Châtellerauld, Bonneuil-Matours, Cenon sur Vienne, Monthoiron et Vouneuil sur Vienne et la poursuite de l'intervention sur Senillé Saint Sauveur.

**Reconduction de l'activité existante** sur la base de 21 ateliers (3 par commune).

**Projet A. 3 : A. L. M. (Accueil de Loisirs) des 3 – 6 ans**

Géré par l'Association le P'tit Prince. Il concerne les communes d'Archigny, Availles en Châtellerauld, Bonneuil-Matours, Monthoiron et Vouneuil sur Vienne.

**Modification de l'activité existante** les mercredis augmentation de l'amplitude sur l'ensemble de la journée (suite retour école à 4 jours sur l'ensemble du territoire), plus les petites et grandes vacances.

**Projet A. 4 : A. L. S. H. (Accueil de Loisirs) des 6 – 11 ans**

Géré par la Ligue/FOL de la Vienne (Village de Vacances ADELE). Il concerne les communes d'Archigny, Availles en Châtellerauld, Bonneuil-Matours, Monthoiron et Vouneuil-sur-Vienne.

**Modification de l'activité existante** les mercredis augmentation de l'amplitude sur l'ensemble de la journée (suite retour école à 4 jours sur l'ensemble du territoire), plus les petites et grandes vacances.

**Projet A. 5 : A. L. S. H. (Accueil de Loisirs) des 11 – 17 ans**

Géré par la MJC les Petites rivières. Il concerne les communes d'Availles en Châtellerauld et Vouneuil sur Vienne.

**Reconduction de l'activité existante**

Projet d'intercommunalité avec Bonneuil-Matours en cours. Mise en place Septembre 2018.

**Projet A. 6 : Fonction de coordination**

Maintien de la fonction existante 0.3 Equivalent Temps Plein :

Confiée à la commune d'Availles en Châtellerauld

**2018** : Projet 0.2 ETP pour une salariée de la Commune d'Availles en Châtellerauld concernant la partie administrative (même base que la commune de Bonneuil Matours pour 2017) à laquelle s'ajoute 0.1 ETP pour réaliser l'interface pédagogique avec la CAF et la MSA.

**2019 – 2020** : Projet 0.1 ETP pour une salariée de la Commune d'Availles en Châtellerauld concernant la partie administrative auquel s'ajoute 0.2 ETP par un professionnel d'une association ou autre afin d'assurer le rôle de commune pilote pour réaliser l'interface avec la CAF et la MSA.

**B. Modules communaux**

**Projet B. 1 : Bonneuil-Matours** du 1 janvier 2018 au 31 août 2018

A. L. S. H. (Accueil de Loisirs) des 11 – 17 ans (ados) organisé par la commune

**Projet B. 2 : Cenon-sur-Vienne**

A. L. S. H. (Accueil de Loisirs) des 3-6 ans / 6-11 ans / 11-17 ans géré par la commune de Cenon-sur-Vienne.

Coordination spécifique enfance jeunesse de la commune de Cenon

**Reconduction de l'activité existante**

Madame BRUNEAU demande qui gèrera le transport. Madame le Maire explique que la MJC effectuera le transport via une mise à disposition.

Madame DUVAL si l'animateur sera issu du personnel communal. Madame le Maire explique qu'il a été proposé à l'animateur communal d'être positionné sur cette mission mais que celui-ci a préféré se concentrer sur ses missions actuelles et notamment les missions de passerelle. Un recrutement sera effectué par la MJC, recrutement auquel chaque commune sera associée.

Madame CHAMPAIN ajoute que le CEJ revêt une importance capitale et est un véritable enjeu territorial. C'est un projet structuré qui doit refléter une cohérence de territoire.

Pour les élus, c'est un vrai défi et il convient de réfléchir et travailler sur de véritables idées d'accompagnement de la jeunesse, notamment selon les profils (adolescents, pré-adolescents...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2020.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Vote**

**Pour 15 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2018048 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MJC D'AVAILLES EN CHATELLERAULT**

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter une convention de partenariat avec la MJC les Petites rivières pour l'organisation des animations du secteur jeunesse de la commune pendant les vacances d'été 2018.

Cette convention a pour objet de définir les engagements de la commune et de la MJC pour la période estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de partenariat avec la MJC les Petites Rivières

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

**Vote**

**Pour Contre Abstention**

**Réf. 2018049 : QUESTIONS DIVERSES**

- Madame BRUNEAU souhaite revenir sur la promotion du marché communal dans la presse

locale. En effet, dans une carte récapitulative des marchés du territoire récemment parue, le marché de Bonneuil-Matours n'y figurait pas. Madame le Maire explique que ce document est probablement à l'initiative de la Fédération des commerçants, à laquelle la commune n'adhère pas.

- Madame CHAMPAIN présente les effectifs prévisionnels pour l'école primaire. 119 élèves sont attendus. Les effectifs de l'école maternelle ne seront présentés qu'au prochain conseil d'école. Cependant, il est déjà confirmé que toutes les classes fonctionneront en double niveau.
- Concernant les activités périscolaires, Madame CHAMPAIN rappelle que le PEDT est en cours de renouvellement. Toutes les parties prenantes ont été consultées et le projet est en cours de finalisation. Les activités devraient être proposées selon une déclinaison de thèmes.
- Madame FERRIER présente le déroulé de la journée du 14 juillet. Cette année, la revue des sapeurs-pompiers se fera sur l'ancien parking poids-lourds en face de la boulangerie, compte tenu de la difficulté de bloquer la place (organisation du marché).
- Monsieur SAULME alerte le Conseil municipal sur l'état des équipements sportifs, notamment des courts de tennis (grillage endommagé + mousse au sol). Monsieur ROUGERON informe qu'il a procédé à des devis pour la réfection des courts, qui s'élèvent à environ 20 000 €.
- Madame le Maire informe le Conseil municipal de la tenue d'une réunion publique pour présenter le zonage et le règlement du Plan Local d'Urbanisme communal. Les étapes à venir dans l'élaboration du PLU sont les suivantes :
  - 5 juillet 2018 : Arrêt de projet du PLU lors de la réunion de Conseil municipal,
  - Juillet à Septembre : consultation et avis des personnes publiques associées,
  - Décembre 2018 : Organisation de l'enquête publique,
  - 1<sup>er</sup> semestre 2018 : Approbation du PLU.
- Madame le Maire souhaite faire un point sur les intempéries qui ont touchées la commune les dernières semaines. De nombreuses habitations ont été inondées, majoritairement dans les garages et sous-sols. Dans la nuit la plus critique, elle était sur le terrain aux côtés des pompiers. A 1h00, une dizaine de familles devaient être relogées. Vers 04h00, après intervention des pompiers et une certaine accalmie, les familles ont cependant fait le choix de rester à domicile.

Le réseau d'eau pluviale n'a pas pu absorber l'énorme quantité d'eau qui est tombée en une période relativement réduite.

Une demande de reconnaissance en catastrophe naturelle est en cours.

Monsieur PELLETIER explique que la voirie a beaucoup souffert et que de nombreux travaux sont à prévoir, notamment entre la MFR et Augeron.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

